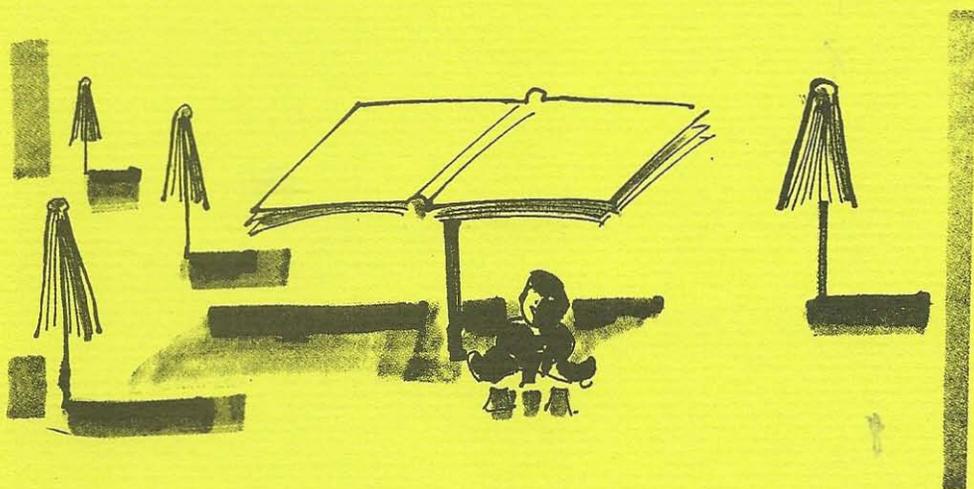


# HORS-TEXTE

Bulletin de l'AGBD

---



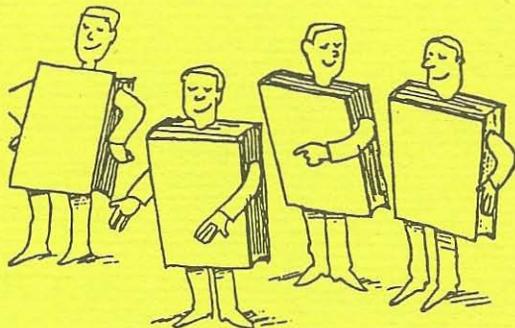
---

No 61

Juin 2000

Genève

## *Ce qu'ils ont dit*



Il suffit de lire un bouquin par mois pour avoir des manies, des préférences. Tout est plaisir, tout fait problème. Préfère-t-on lire couché ou assis, dans un fauteuil ou sur une chaise ? User d'un marque-page ? Emprunter ? Prêter, sans espoir de retour ? Se fier aux critiques, n'écouter que ses amis ou son flair ? Engranger encore, toujours, au risque de devoir déménager ?

Le livre ne sollicite pas seulement l'intelligence, la vue, mais l'ouïe, l'odorat, le toucher. Les muscles, les nerfs. La mémoire et l'oubli. Le cœur, le temps et l'espace. Le livre peut envahir la vie domestique, amoureuse, familiale, amicale, professionnelle. Toute bibliothèque est une sorte d'autobiographie d'un couple, d'une tribu d'amis, d'une confrérie de lecteurs. Où chacun peut se retrouver.

*Quatrième de couverture de : Bouquiner / Annie François. - Paris : Seuil, 2000.*

## DE L'AMATEURISME... BILLET D'HUMEUR

Lors de notre dernière assemblée générale, un participant a lancé le terme d'*amateurisme* pour qualifier l'action du Groupe *Réévaluation des fonctions*.

Et bien je voudrais ici revendiquer ce mot. Oui, si à l'AGBD nous sommes, par définition, des bibliothécaires *professionnels*, nous ne sommes que des *amateurs* au sein du Comité, ou des groupes de travail, ou encore du comité Hors-Texte.

*Amateurs* en ce sens que nous ne sommes ni animateurs, secrétaires, comptables ou encore journalistes ou graphistes *professionnels*. *Amateurs* aussi parce que nous sommes tous *bénévoles* et qu'en conséquence le temps consacré à faire de l'AGBD et d'Hors-Texte quelque chose dont personne n'a à rougir, ce temps donc, est pris en surplus de nos heures de travail et au détriment de nos loisirs et de notre vie familiale.

Naturellement nous ne sommes pas pour autant à l'abri de toute critique et les membres de notre association ont le droit de demander des comptes à ceux qu'ils ont élus ou désignés dans les organes de l'AGBD. Mais depuis que j'en suis membre, je n'ai jamais assisté qu'à des élections tacites, c'est-à-dire qu'il n'y a jamais eu plus de candidats que de places à repourvoir. Ainsi se vérifie l'adage qui dit que la critique est facile et l'art difficile...

Pour conclure je rappellerai que la première définition que donne le Petit Robert du mot *amateur* est la suivante ; « Personne qui aime, cultive, recherche (certaines choses) ». Il faut croire que les *amateurs* de vos divers comités aiment leur métier et leur association.

Eric Monnier

## ECHOS DU GREF (GROUPE DE TRAVAIL REEVALUATION DE FONCTION)

Lors de l'AG de l'AGBD du 22 mars 1999 qui réunissait, comme de coutume, des bibliothécaires de la Ville, des communes, de l'Etat et celles du secteur privé, s'est constitué un groupe de travail pour la réévaluation de la fonction de bibliothécaire. Parmi les membres présents ce soir là, se sont spontanément annoncées Daisy McAdam, Madeleine Duparc, Geneviève Nicoud et Renata Sokolowski.

Lors de l'Assemblée générale du 20 mars 2000, G. Nicoud, membre du Comité AGBD et présidente du Groupe de travail, a effectué une présentation de l'état d'avancement des travaux du Groupe, que vous retrouverez désormais régulièrement dans les colonnes d'Hors-Texte sous le sigle GREF.

Peut-être n'est-il pas superflu de rappeler ici que l'objectif est d'aboutir à une réévaluation globale ainsi qu'à une meilleure reconnaissance du métier de bibliothécaire et des professions de l'information documentaire (I.D.).

L'ampleur de la tâche est considérable et les étapes sont nombreuses. Le 15 mars 1999, une lettre cosignée par Michel Gorin, alors président sortant et Sylvia Kuczynski, membre du Comité, avait déjà été envoyée à Madame Micheline Calmy-Rey, Conseillère d'Etat, présidente du Département des finances, portant sur la discrimination dans la politique salariale de l'Etat de Genève et réagissant à la démarche entreprise par les infirmières. C'est donc dans un esprit de continuité et sans confusion possible que le Groupe a d'abord choisi de traiter avec le SEF (Service d'évaluation et de gestion des fonctions) de l'Office du personnel de l'Etat de Genève. Un processus de modernisation, initialisé par Mme M. Calmy-Rey, a débuté il y a environ huit mois. Les autorités concernées sont prêtes à collaborer avec les associations professionnelles et à reconnaître notre groupe comme partenaire. C'était une opportunité à ne pas ignorer et nous l'avons saisie ... Tant et si bien qu'une demande formelle et officielle de réévaluation a été adressée à la Direction de l'Office du personnel le 13 avril dernier.

Après mûre réflexion, le Groupe de travail s'est déterminé sur la méthodologie qui lui semblait la mieux adaptée et ce choix est de sa seule responsabilité. Cependant, nous tenons à rassurer ici celles et ceux qui seraient tentés de penser que le GREF pourrait privilégier telle catégorie de bibliothécaires aux dépens de telle autre : nous travaillons **dans l'intérêt collectif et général** et nous n'avons qu'un objectif unique : la réévaluation de fonction des

professions de l'information documentaire où qu'elles s'exercent. L'Etat est notre premier partenaire et notre première étape, d'autres sont programmés et soyez assurés que personne ne nous échappera !

Suite à notre assemblée générale de mars dernier, le GREF s'est enrichi de deux nouveaux membres avec l'arrivée de Michèle Bayard et de Marie-Noëlle Mauris.

Nous avons beaucoup apprécié un certain billet d'humeur se trouvant dans ce numéro 61 est-il vraiment nécessaire de rappeler que le travail de notre groupe est bénévole, effectué en plus des tâches professionnelles qui nous incombent et que si nous acceptons volontiers les critiques constructives, nous ne dédaignons pas les encouragements ...

La devise du GREF, nous pourrions l'emprunter à un club de foot provençal bien connu : DROIT AU BUT !!!

En attendant, nous vous donnons rendez-vous dans le prochain Hors-Texte,

Pour le GREF  
La Présidente

Geneviève Nicoud



## **Le droit de prêt dans les bibliothèques du secteur public : un état sommaire de la question en France**

La loi du 11 mars 1957 protège en France le droit de l'auteur par rapport à l'édition de son œuvre et règle les dispositions générales des contrats entre auteurs et éditeurs. Elle a été codifiée dans le Code de la propriété intellectuelle et artistique, qui est la base du droit des auteurs dans la loi française, en conformité avec la Convention de Berne, reprise à Genève en décembre 1998, complétée pour ce qui concerne les documents électroniques qui posent des problèmes nouveaux.

La directive européenne du 19 octobre 1992 dispose que les états membres doivent se prononcer sur la protection des droits exclusifs des auteurs, et en particulier sur l'institution d'un droit sur la location ou le prêt des documents, prévoyant néanmoins (article 5) que des dérogations puissent être accordées au prêt public dans les bibliothèques publiques et les bibliothèques d'établissements d'enseignement.

C'est à partir de cette date que, en France, éditeurs et sociétés d'auteurs ont commencé de se mobiliser sur la perception d'un droit sur les prêts en bibliothèque.

### **La situation des bibliothèques en France depuis les années 1990**

Les bibliothèques publiques en France se sont développées ces dernières années, et ont donc vu leurs usagers croître notablement en nombre, en diversité, les collectivités gestionnaires ont fait des efforts sur les budgets d'acquisition. Les bibliothèques du secteur public doivent être reconnues, ce qu'elles sont en fait, comme un service public de lecture, d'information et de documentation, et à ce titre ne retirent aucun intérêt économique du prêt des documents (notons qu'il n'y a pas de loi sur les bibliothèques en France)

Les collectivités territoriales en particulier ont bien compris la nécessité de développer l'accès à la lecture et à la documentation pour tous, sans exclusive, et sans discrimination, qu'elle soit liée à l'âge, au lieu d'habitation ou aux revenus.

De fait, sont recensées en France actuellement 2300 bibliothèques municipales (sur 36000 communes) pour quelque 2 millions de m<sup>2</sup>. Les inscrits représentent 18,5 % de la population française en bibliothèque municipale, auxquels il convient d'ajouter les étudiants en bibliothèque universitaire.

Les prêts représentent : 154 millions en BM, 6 millions d'imprimés (livres et revues) en BU, en forte augmentation depuis 15 ans.

## Quelques dates

Mars 1995 : publication dans le Bulletin de l'ABF d'une étude de l'Observatoire de l'économie du livre sur l'articulation achat-emprunt pour les lecteurs des bibliothèques. L'étude montre que les logiques d'emprunt et d'achat ne s'opposent pas.

15 septembre 1995 : courrier envoyé par le SNE (Syndicat national de l'édition) aux maires de France.

Juillet 1998 : rapport commandé par le Ministre de la culture à M. Borzeix, qui analyse le délicat équilibre entre les auteurs, les éditeurs, et les bibliothèques et conclue à un éventuel droit de prêt symbolique de 10 à 20 FF par an et par emprunteur, sans préciser le mode de perception.

22 janvier 1999 : table ronde au Ministère de la Culture, entre professionnels du livre et en l'absence des collectivités gestionnaires. Les exigences des éditeurs sont importantes : un euro par prêt.

29 janvier 1999 : article de Jérôme Lindon dans Livres Hebdo, mettant violemment en cause le rôle des bibliothèques.

Mars à juin 1999 : tables rondes avec les différentes professions organisées par la DLL pour la recherche d'un compromis, deux propositions restent en cours de discussion : une rémunération des auteurs assurée sur les fonds (modifiés) du CNL, ou une diminution des remises sur les acquisitions, avec reversement aux auteurs, selon des modalités non précisées.

Février 2000 : à l'initiative de la SGDL et du SNE, nouvelle offensive des éditeurs et des auteurs en faveur du droit de prêt : les auteurs reçoivent de leurs éditeurs une lettre type demandant le respect de leur droit d'interdire le prêt de leurs ouvrages dans les bibliothèques. En fait, auteurs et éditeurs sont très divisés sur cette démarche.

Celle-ci n'est pas officiellement rendue publique, le Ministère reste muet.

31 mars 2000 : LIBERATION publie la liste de 288 auteurs qui ont signé la lettre proposée par la SGDL et le SNE, qui demande l'interdiction du prêt gratuit de leurs œuvres dans les bibliothèques publiques. C'est le lancement dans le grand public de nombreuses discussions, prises de position, qui dépassent largement le milieu littéraire et professionnel de la « chaîne du livre » .

## Les analyses de l'ABF

S'il est bien normal de se prononcer très fermement pour que soit reconnu le juste droit à rémunération des auteurs pour leur œuvre (quel qu'en soit le support), la discussion doit être engagée pour savoir si cette reconnaissance passe par une politique nationale de soutien à la création littéraire ou si elle doit s'appuyer sur des droits payés en bibliothèque par les emprunteurs ou les collectivités gestionnaires des établissements (collectivités territoriales, universités,...).

De plus, les éditeurs maintiennent de moins en moins longtemps les stocks disponibles. Toute une partie des œuvres serait, dans ce cas, définitivement privée de lecteurs. C'est là que les bibliothèques trouvent en particulier leur fonction de service public, et résistent sur la durée à la seule pression de l'actualité éditoriale, font vivre les écrits plus longtemps que les médias ou les librairies et grandes surfaces .

Mais, quelle cause doit-on défendre aujourd'hui ? Une plus grande fréquentation des lieux de lecture, bibliothèques, librairies, et donc une présence élargie du livre dans tous les lieux, par tous les moyens ? C'est le pari (en partie réussi) de la lecture publique. On peut lui préférer le malthusianisme d'une diffusion réservée aux lecteurs acheteurs (moins de 11% de la population sont entrés dans une librairie dans les 12 derniers mois ) à ceux qui ont la double chance d'avoir une librairie proche de leur domicile et les moyens financiers d'acheter tous leurs livres ! Pour de nombreux lecteurs, éloignés de librairies importantes, ce serait l'impossibilité de jamais découvrir les textes de jeunes auteurs, édités par de petites structures éditoriales que les bibliothèques cherchent à promouvoir en les invitant, en achetant régulièrement leurs livres, pour constituer des collections originales même si elles sont peu empruntées.

Mais devra-t-on ensuite s'étonner que les faibles lecteurs aillent vers d'autres pratiques culturelles largement " proportionnées " à la télévision ou sur tous les panneaux publicitaires, serveurs web, disques, cédéroms alors que le livre est de plus en plus absent des médias les plus populaires ! La majorité des français de plus de 15 ans lisent moins d'un livre par mois, plus de 50% des français n'achètent jamais un livre (Source : Enquête Pratiques culturelles des français ; MCC 1998) .

Aucun lecteur ne pourra jamais acheter autant de livres que ceux qu'il souhaite lire ou feuilleter : les prêts en bibliothèque, quoi qu'en disent certains, en contradiction avec toutes les enquêtes ou observations, ne remplacent pas les ventes ; ils les complètent.

## Institution d'un droit sur les prêts : qui paierait ?

Le droit de prêt, c'est une taxe établie sur chaque emprunt d'un livre en bibliothèque au bénéfice des auteurs et éventuellement des éditeurs. Ce droit existe en Angleterre, en Allemagne, au Pays-Bas, au Danemark et en Suède, ainsi qu'en Norvège et en Finlande ; il n'est jamais payé directement par l'utilisateur, mais par les Etats ou les collectivités et est en général inclus dans une loi générale sur les bibliothèques.

Quelles que soient les modalités d'institution d'un droit sur les prêts en bibliothèque, l'utilisateur en serait, directement ou indirectement, le payeur :

- payeur "direct" si le droit est perçu forfaitairement par exemple à l'inscription, ou au nombre de livres empruntés dans l'année.
- payeur final si les collectivités, sur leur budget global, doivent verser un droit, calculé forfaitairement par rapport au nombre total de prêts de leurs bibliothèques.

Devant la complexité imaginable de la perception auprès de l'utilisateur individuel, il est clair que seule une perception forfaitaire auprès de chaque collectivité serait opérationnelle (comme c'est le cas en Grande-Bretagne, en Allemagne fédérale ou dans les pays scandinaves).

Dans un tel cas, le risque serait que la collectivité mette à contribution le budget global de fonctionnement de la bibliothèque, ce qui diminuerait de fait les moyens financiers de l'établissement pour l'achat de documents, les animations, les prestations diverses.

Cette contribution, dite "droit sur les prêts", serait en relation directe avec l'augmentation de l'activité de prêt à domicile: c'est dire que les efforts de promotion de la lecture et de gain de fréquentation seront "récompensés" par une contribution plus importante, qu'évidemment les autorités gestionnaires et les professionnels des bibliothèques ressentiraient comme une réponse à rebours par rapport à leurs investissements.

En effet, ceux-ci verraient la contribution sur le prêt augmenter lors des efforts faits pour ouvrir la bibliothèque à des publics dits "faibles lecteurs", pour attirer à la fréquentation du livre des enfants et des adultes de milieux socio-culturellement défavorisés, de la "lecture étudiante" dans les universités. De même, si la contribution était comme le proposent certains appuyée sur les budgets d'acquisition des bibliothèques, ce serait une contribution qui défavoriserait les collectivités qui auraient fait le plus d'efforts pour offrir à leurs usagers des collections régulièrement mises à jour, variées, encyclopédiques, pour tous les âges et tous les niveaux de lecture.

Fondamentalement, on peut se demander si l'institution d'un droit sur les prêts ne serait pas contraire – dans ses effets - à la mission de développement de la lecture et de constitution de collections pluralistes.

L'introduction d'un droit sur les prêts aurait l'effet inverse, puisque les auteurs (et leurs éditeurs ?) dont les livres sont plus empruntés en bibliothèque, seraient les plus rémunérés. Etant donné la forte coïncidence entre "les best-sellers" en librairie, et les "titres les plus lus" en bibliothèque, le droit sur le prêt avantagerait largement les auteurs qui en ont, économiquement parlant, le moins besoin.

### La législation française a anticipé sur la Directive européenne

La directive prévoit que "les états membres peuvent déroger au droit exclusif prévu à l'article 1, pour le prêt public, à condition que les auteurs au moins obtiennent une rémunération au titre de ce prêt." Ils ont [les états] la faculté de fixer cette rémunération en tenant compte de leurs objectifs de promotion culturelle" (art.5. 1). La France n'a pas attendu cette directive pour mettre en place un dispositif de rémunération des auteurs tenant compte de ses objectifs de promotion culturelle : elle a créé le Centre national du livre en 1946. Elle aide par des bourses diverses, des aides directes ou indirectes à l'édition ou à la librairie, au maintien d'une édition de création de qualité.

De même, les collectivités territoriales, en plus de leur action sur les bibliothèques, aident par l'organisation de salons du livre, de fêtes du livre, ou l'offre de chèques - lire au développement de la fréquentation de la lecture.

Il nous semble que l'existence et l'ensemble des interventions du CNL dans l'économie du livre doivent être également prises en compte dans la réflexion sur le droit de prêt.



(mars 2000)

ADDNB

## **Propositions de l'ABF aux auteurs pour une juste rémunération du droit d'auteur**

La loi du 11 mars 1957 protège en France le droit de l'auteur par rapport à l'édition de son œuvre et règle les dispositions générales des contrats entre auteurs et éditeurs.

La directive européenne du 19 octobre 1992 propose aux états membres de se prononcer sur la protection des droits exclusifs des auteurs, et en particulier sur l'institution d'un droit sur la location ou le prêt des documents, prévoyant néanmoins que des dérogations puissent être accordées au prêt dans les bibliothèques publiques et les bibliothèques d'établissements d'enseignement.

Considérant :

- La fragilité des bibliothèques publiques en France, et le retard des bibliothèques universitaires en terme de taux de fréquentation, mais aussi de budgets d'acquisition,
- La nécessité que les bibliothèques du secteur public soient reconnues, ce qu'elles sont en fait, comme un service public de lecture, d'information et de documentation, et à ce titre ne retirent aucun intérêt économique du prêt des documents,
- La nécessité de développer l'accès à la lecture et à la documentation pour tous, sans exclusive, et sans discrimination, qu'elle soit liée à l'âge, au lieu d'habitation ou aux revenus,

L'Association des bibliothécaires français se prononce très fermement pour que soit reconnu le juste droit à rémunération des auteurs pour leur œuvre (quel qu'en soit le support). Mais elle considère que cette reconnaissance passe par une politique nationale de soutien à la création littéraire et ne saurait s'appuyer sur des droits payés en bibliothèque par les emprunteurs ou les collectivités gestionnaires des établissements (collectivités territoriales, universités,...).

C'est pourquoi l'ABF demande au gouvernement français, et particulièrement au Ministre de la Culture et de la Francophonie, d'adopter la dérogation prévue à l'article 5 de la directive européenne, pour des motifs de développement de politique culturelle.

**Le droit de prêt dans les bibliothèques du secteur public n'est pas la solution aux problèmes des auteurs**

Claudine Belayché, Conservateur de bibliothèque, Présidente de l'ABF. [WWW.ABF.asso.fr](http://WWW.ABF.asso.fr)

Ndlr : voir aussi la rubrique "Entre deux vagues"

## L'Association Lire et Ecrire Suisse Romande :

une matinée de sensibilisation à l'illettrisme et un atelier d'écriture aux Bibliothèques Municipales.

Depuis quelques décennies, on a redécouvert le problème de l'illettrisme dans les pays industrialisés. Sont concernées les personnes qui ne savent pas -ou insuffisamment- lire et écrire bien qu'ayant été scolarisées.

En Suisse, d'après une enquête de l'OCDE de décembre 1995, **entre 13 et 19% des adultes suisses** sont très peu qualifiés en lecture et en calcul.

Les moyens mis en œuvre pour donner une réponse à ce problème dans notre pays sont minimes : deux associations coordonnent leurs actions : le « Verein Lesen und Schreiben für Erwachsene » et l' « Association Lire et Ecrire Suisse Romande ». Chacune de ces deux associations faitières dispose d'un poste à mi-temps, accordé par l'Office Fédéral de la Culture. L'Association romande a créé 10 antennes sous forme de groupes locaux qui organisent des cours sur place. Actuellement 70 cours ont lieu dans les grandes villes de Suisse romande.

Les responsables de l'Association romande sont venus exposer leurs actions aux Bibliothèques Municipales, et chercher avec nous ce que les bibliothèques publiques pouvaient entreprendre.

Dans un premier temps, une matinée de sensibilisation a été organisée à la Cité, réunissant soixante bibliothécaires, des professeurs de l'Association, et des « apprenants », noms donnés aux élèves. Après une présentation de la situation en Suisse romande, les « apprenants » ont exposés leurs parcours, puis les bibliothécaires ont « planchés » sur des propositions pour améliorer le contact dans les bibliothèques pour ce groupe important de la population. Une de ces propositions consistait à organiser un atelier d'écriture, dans une bibliothèque, de manière à ce que les participants appréhendent les possibilités d'un lieu de lecture publique.

Cet atelier a été dirigé par Isabelle Guisan, journaliste-auteur (chroniques dans le Temps, « Suisses du lointain » aux éditions Grimoux ) à la Bibliothèque des Pâquis. En voici le compte rendu.

Dominique Berlie,  
bibliothécaire-animateur aux BM

## Un atelier d'écriture à la bibliothèque des Pâquis

L'expérience était nouvelle : proposer à des personnes dites " illettrées " de suivre un atelier d'écriture de trois séances dans une bibliothèque genevoise, en l'occurrence celle des Pâquis.

Trois séances ont eu lieu les 10, 17 et 24 mars entre 18h30 et 20h30. Leur intention était multiple : tenter de familiariser avec le monde des livres des personnes qui ont des difficultés à lire et à écrire, en les faisant pénétrer et travailler dans une bibliothèque. Les valoriser en leur proposant un atelier d'écriture qui ne soit pas un cours de français mais un espace d'expression libre, cela en créant une synergie entre les bibliothèques et l'association Lire et Ecrire qui donne des cours à des personnes illettrées à Genève comme dans d'autres villes suisses.

Lire et Ecrire a donc proposé l'expérience aux apprenants de ses cours genevois. Sur sept personnes intéressées, quatre sont venues à la première rencontre. Quatre étaient là à la seconde - une personne supplémentaire et une qui n'est pas revenue - et deux la troisième fois. Aucun des absents n'a indiqué pourquoi, faute peut-être de savoir auprès de qui le faire. Toutes les personnes présentes étaient à même de lire et de s'exprimer, au moins de manière rudimentaire, par écrit.

J'ai d'abord voulu familiariser les participants avec le livre en leur présentant un vaste choix d'ouvrages très illustrés. Je leur ai proposé d'en choisir un, de le feuilleter et de choisir quelques lignes ou une image, enfin d'écrire un texte à partir de cette attirance ou impression. L'exercice était sans doute trop difficile, pour un premier contact surtout. Mais les participants s'y sont livrés et ont rédigé des textes très révélateurs de leurs intérêts et personnalités. Chacun a lu le sien, photocopié pour les autres et nous les avons brièvement commentés, en relevant quelques erreurs de français au passage, sans s'appesantir.

Lors des deux séances suivantes, le contact a été nettement plus facile, l'obstacle de la réticence à montrer ses lacunes était levé. J'ai opté pour une mise en train plus facile en leur racontant chaque fois une histoire - tirée d'un livre ou d'un magazine que je leur ai montré accompagné d'illustrations - à partir de laquelle je leur ai proposé de s'exprimer par écrit. Ils semblent avoir aimé cette approche et se sont livrés à des discussions animées après lecture - et rapide correction orthographique - de leurs textes.

Le projet initial voulait aller plus loin : réunir les textes issus de ces trois séances, en les mettant en rapport avec les sources qui les ont inspirés, dans un opuscule mis en forme par les services des bibliothèques municipales. Lors

de la 3e séance, nous avons décidé avec les deux participantes de remettre ce projet à plus tard et de joindre les textes de l'atelier à ceux d'un éventuel second atelier à venir.

Parmi les leçons à tirer de cette expérience, je retiendrai l'intérêt évident des participants en tout premier lieu : ils ne demandent qu'à écrire et à s'exprimer. Mais trois séances, c'est court pour faire connaissance, comprendre leurs besoins et envies et entamer une démarche. Il faudrait par ailleurs disposer d'un espace plus intime, sans passage, pour faciliter les relations. Enfin, il y aurait mille idées à creuser pour mieux utiliser la bibliothèque dans ce genre d'expérience. On pourrait, à titre d'exemple, proposer à des bibliothécaires ou à des utilisateurs de raconter un livre qu'ils ou elles aiment en invitant les participants à l'atelier à écrire avec eux. Idées à suivre....

Isabelle Guisan

Pour plus d'informations s'adresser à : Association Lire et Ecrire, case postale 118, 1211 Genève 17, tél : 022/348 26 19



## ARCHIVES DE LA VILLE DE GENEVE : UNE BREVE PRESENTATION

Les Archives de la Ville de Genève ont été inaugurées en 1986 dans le but de constituer la mémoire de l'Administration municipale et de ses acteurs.

Elles recueillent, trient, classent, décrivent, préservent et mettent à disposition les documents ayant un intérêt historique pour la Municipalité.

Les archives sont réparties en trois lieux de conservation différents. Deux dépôts, situés en périphérie de notre cité, contiennent 1,5 kilomètres linéaires d'archives intermédiaires, qui attendent d'être traitées selon les normes archivistiques. Le Palais Eynard, quant à lui, abrite un peu plus de 700 mètres linéaires d'archives consultables, classées et décrites. Ces documents proviennent essentiellement des services de l'Administration municipale issue de la création de la Ville, en 1842. Ils couvrent des champs très variés propres aux compétences et aux activités de la Municipalité. On y trouve non seulement des documents relatifs au Conseil municipal et au Conseil administratif mais également à un certain nombre de services comme le Musée d'art et d'histoire, la comptabilité, les halles et marchés, les pompiers et les cimetières, pour n'en citer que quelques uns.

Les Archives de la Ville conservent également les archives des trois anciennes communes du Petit-Saconnex, des Eaux-Vives et de Plainpalais, créées à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui ont fusionné avec la Ville en 1930-1931.

Quelques fonds d'origine privée complètent ce panorama. Elles concernent des associations, des entreprises, d'anciens élus ou des institutions subventionnées, qui ont eu un lien étroit et direct avec l'histoire de la Municipalité. A titre d'exemple, citons les fonds de l'entreprise Sécheron, de l'Orchestre de la Suisse Romande, de l'administration du Journal de Genève et du Théâtre Mobile.

Contrairement à une idée très répandue, les institutions archivistiques ne conservent pas uniquement du papier. Nous conservons d'autres supports comme de la vidéo, de la photographie, des films de différents types, des enregistrements sonores et des microfilms. Fragiles, tous ces supports ont une espérance de vie bien plus courte que le papier et demandent une attention toute particulière. Quant aux documents électroniques, leur conservation à long terme constitue l'un des défis majeurs que notre profession doit relever. Les expériences dans ce domaine sont encore peu nombreuses et démontrent la complexité du sujet.

Didier Grange  
Archiviste

## **La nature du travail au Centre de Documentation sur les thérapies médicales complémentaires**

Aujourd'hui les thérapies complémentaires subissent un grand essor, mais aussi une série de tests conformes à la qualité scientifique qui caractérise la médecine. Ceci a pour effet de faire apparaître des articles -descriptifs ou critiques- traitant des méthodes alternatives dans les grandes revues classiques de la médecine, dont les éditeurs demandent parfois de telles présentations.

Il est donc intéressant d'assembler ces informations éparses qui vont un jour permettre aux thérapies nouvelles de véritablement s'élever au rang de compléments thérapeutiques au sein de la pharmacologie par exemple. C'est pourquoi nous donnons une attention particulière à l'établissement d'une banque de données (maintenant contenant environ 2000 citations) recoupant ces méthodes, leurs effets utiles, les contre-indications et les effets secondaires indésirables. Celle-ci pourrait aider à obtenir un jugement proche de la vraie valeur des thérapies douces, et donc contribuer au but commun de la médecine, à savoir maintenir ou rétablir la santé.

L'information est d'autre part complétée avec des abonnements à des revues spécialisées :

Acupuncture 1x  
Homéopathie 1x  
Médecine Alternative 3x  
Naturopathie 1x

Une série de livres vient apporter une note plus synthétique à l'information ci-dessus, et notre collection est bien évidemment aussi en devenir.

Au cas où ces données seraient insuffisantes pour un cas particulier, nous pouvons consulter des banques de données commerciales tels AMED (Alternative Medicine), EMED (Excerpta Medica),...

Nous pouvons maintenant présenter d'autres aspects du travail dans le centre des médecines complémentaires au sein de la Bibliothèque de la Faculté de Médecine (BFM) en 4 points :

### **A. Besoins des lecteurs**

Au cours des années le type de besoin est devenu plus clair ; par souci de simplification, divisons-les en deux parties :

\*\* Il y a le lecteur déjà spécialisé dans une thérapie particulière. Le plus souvent, en plus d'un livre ou deux, il faut faire une recherche on-line, afin de toucher le coeur de la question. En effet, avec les moyens mis à disposition

pour notre bibliothèque, et au vu de l'étendue très vaste du champ thérapeutique alternatif, nous ne pouvons d'aucune manière approcher une certaine exhaustivité pour une thérapie particulière.

\*\* il y a aussi l'étudiant en médecine complémentaire, ou la personne s'intéressant à une maladie particulière. Dans ce cas, nous avons un meilleur éventail à offrir. Dans le groupe de 1400 articles indexés, nous trouvons des approches originales présentées par des équipes scientifiques sérieuses, ou des articles plus généraux tirés des revues spécialisées en médecine alternative.

Nous employons aussi les têtes de chapitres des exposés donnés lors des grands congrès de thérapies alternatives pour viser vers une documentation qui va trouver sa demande dans un certain futur.

## **B. Préparation pour les réponses**

Les personnes arrivant pour les thérapies alternatives le plus souvent spontanément, les réponses sont fréquemment offertes à brûle-pourpoint. Cela implique que le seul type de préparation possible consiste à faire avancer la connaissance du documentaliste en parallèle avec l'arrivée des revues, des articles et des livres, sans oublier les publicités. Il est important de reconnaître que l'indexation de ces données est à la fois externe, par un vaste choix de mots clefs, par la saisie de ceux-ci dans la banque de données RefMan, et aussi interne, par la recherche et l'assimilation de l'essence des livres ou des articles. Trouver cette note demande quelques instants de gestation et prend donc du temps. Mais cette démarche est indispensable pour au moins trois raisons :

1. elle offrira la trame de base à partir de laquelle la réponse au lecteur pourra se construire pour suggérer, selon le besoin spécifique du lecteur, une approche efficace pour obtenir une lumière diffuse ou focalisée sur un sujet donné.
2. elle servira à rechercher une sélection d'achats de documents scientifiques, ceux-là même qui seront les mieux appropriés ou adaptés à notre contexte sérieux au sein de la bibliothèque de la Faculté de Médecine.
3. elle contribue d'une manière essentielle à la formation continue du documentaliste, qui consiste d'ailleurs aussi à rechercher des sites internet pouvant jouer un rôle encyclopédique précieux, additionnel à notre propre documentation. Etablir un certain degré d'expérience avec quelques nouvelles banques de données contribue au même processus de progrès.

Conséquemment, la minutie apportée à l'aspect extérieur, contribue à faire mûrir l'aspect interne.

### **C. Relation avec les lecteurs**

L'approche holistique de la santé ou de la maladie révèle en effet beaucoup de continuité et d'unité à construire (et ce, malgré la prolifération -en apparence disjointes- des thérapies alternatives). Le lecteur demande souvent plus que de l'information textuelle: il désire aussi une touche quelque peu qualitative ou orientative, en demandant : « ...l'avez-vous lu ? », «...par quoi je ferai bien de commencer ? », « qu'en pensez-vous ? »... Nous nous efforçons alors de toujours donner une réponse qualifiée avant tout par le manque de consensus officiel global vis-à-vis des thérapies complémentaires. Il y a donc lieu de pouvoir suggérer plusieurs voies de réponse, que le lecteur lui-même pourra, le cas échéant, faire converger plus sélectivement dans la résolution de sa question, en fonction de ses propres priorités. Une telle démarche utilise bien du temps afin de comprendre adéquatement la question, et ensuite pour assembler la documentation à partir du capital d'information récolté préalablement. A travers cette sélection pluraliste, il faut souligner qu'il est important d'élever le contexte et de l'intégrer dans une plus grande unité. Ainsi, le progrès est favorisé dans un paradigme qui a plus de chance d'approcher et de satisfaire la complexité humaine, et donc moins de chance de produire des résultats déstabilisateurs, voire néfastes.

Mais parfois le dialogue débute à l'opposé, parce que le lecteur a une attitude quelque peu réactionnaire contre la médecine classique. Il est alors souhaitable de suggérer les avantages, mais aussi la beauté, d'une voie plus médiane dans laquelle une admiration pour la grandeur de l'édifice scientifique médical a toute sa place. Voici une manière qui nous paraît importante, et par laquelle le centre de documentation peut offrir une contribution dans le contexte de la convergence des deux polarités de la médecine.

D'une manière générale, la relation avec le lecteur forme la plus belle partie du travail du documentaliste, car là le labeur des mois écoulés trouve sa voie de restitution harmonieuse et constructive, par l'offre d'une partie du renouveau journalier qui pénètre au centre.

### **D. Collaboration avec la BFM et le CDS**

Les questions arrivant au Centre de Documentation en Santé (CDS) étant souvent de nature très techniques ou délicates, le dialogue entre deux personnes est parfois nécessaire afin de trouver, dans la documentation adéquate de la BFM, les passages pouvant contribuer à bien informer le patient. Ces questions sont parfois complexes de part leurs natures éthique ou médicale très spécialisées, auquel cas il faut décider de transférer la question au Groupe Consultatif des Médecins liés au CDS. Dans tous les cas, nous nous efforçons au mieux pour trouver une approche neutre mais objective.

Daniel Haake, BFM-CMU  
Tel. 702.51.16 (le matin)

## Les sept prescriptions de la bibliothéconomie moderne appliquées à la création de l'Infothèque de la Haute école de gestion

1. **Le bibliothécaire est un être créatif** : il peut résoudre les situations les plus enchevêtrées. Par exemple : comment créer une bibliothèque sans accès à VTLS, sans logiciels, sans Internet, sans messagerie électronique, sans annuaire téléphonique et périodiquement sans téléphone ? Hein ?
2. **Le bibliothécaire est un être patient** : il ne perd pas son sang froid et garde le triomphe discret lorsque six mois après ce qui est énoncé plus haut il récupère enfin Internet, messagerie, VTLS, etc. Coïncidence amusante : ce miracle se produit le jour où la plupart des ordinateurs de la planète sont décimés par le virus *I love you*. N'y voyez aucun signe de culpabilité de notre part, nous avons des témoins pour ce jour-là...
3. **Le bibliothécaire est un être zen** : il pratique la méditation intensive, ce qui l'aide à faire face à des situations délicates telles que la révision du montage le jour de la livraison du mobilier. C'est à ce moment-là que l'on réalise que l'escalier est étroit.
4. **Le bibliothécaire est un être pragmatique** : il pense à l'emplacement des portes, au nombre d'interrupteurs à faire installer, aux bruits susceptibles de déranger le lecteur. Bref, il applique bêtement les lois du bon sens.
5. **Le bibliothécaire est un être de communication** : il n'hésite pas à hurler au téléphone pour couvrir les bruits des marteaux piqueurs. Ni à faire des signaux de fumée depuis le toit du bâtiment lorsque le téléphone a été coupé...
6. **Le bibliothécaire est un être polyvalent** : il retrouse ses manches lorsqu'il s'agit de déplacer tables, chaises, cartons, photocopieuse, ordinateurs, etc. pour les besoins du chantier. Il sait même piloter un transpalette !
7. **Le bibliothécaire est un être profondément optimiste** : il le faut, sinon il finirait par changer de métier.

Claire Peltier, mai 2000

La Haute école de gestion de Genève est née de la fusion de l'Ecole supérieure d'information documentaire, de l'Ecole supérieure d'informatique de gestion et de l'Ecole supérieure de cadres. Cette nouvelle HES (Haute école spécialisée) est située sur le site de Battelle à Carouge. L'Infothèque, placée sous la conjointe responsabilité de Khadidja Marchon et de Claire Peltier, est encore en construction mais a ouvert ses portes le 15 mai 2000.

Pour plus d'informations :

<http://www.unige.ch/esid/personnes/responsables/infotheque.htm>

**TRAVAUX DE DIPLÔMES BBS GENEVOIS : PRINTEMPS 2000**

BAUD, Bénédicte. - Un libre accès à la bibliothèque musicale.

CHABBEY, Jean-Christophe. - Approche marketing et promotion des services d'une bibliothèque, SES Genève.

CLAIVAZ, Jean-Blaise. - Développement d'un site Internet pour les bibliothèques de l'enseignement secondaire postobligatoire.

DAMON, Anne. - Etonnants livres d'images, 1980-1999 : bibliographie sélective, analytique et critique.

JACQUES, Cécile. - Création d'un guide des sources d'information... à la bibliothèque du BIT.

KRAEHENBUEHL, Christophe. - Valorisation et réorganisation du fonds BD du Centre de documentation de l'ECG Henry-Dunant à Genève.

KRONEGG, Isabelle. - Les mystères dévoilés du catalogage sur Loris, CICR.

MARTINELLI, Tiziana. - Catalogage méthodique des archives Georges Nagel à l'usage des égyptologues.

PROGIN, Nathalie. - Une bibliographie de l'œuvre de Nicolas Bouvier.

WYSER, Henrick. - Bibliographie d'un glacier liquide : le Léman.

Ces nouveaux bibliothécaires font partie de la dernière volée des Cours romands de la Formation BBS, qui disparaît après 34 ans de bons et loyaux services. Les diplômes seront remis à Lausanne le 5 juin 2000. Cette ultime cérémonie revêtira naturellement un caractère particulier. Une publication retraçant l'histoire des Cours romands de 1966 à nos jours, y sera notamment présentée. Ce sera aussi l'occasion de remercier tous les bibliothécaires - dont de nombreux membres de l'AGBD - qui ont donné de leur temps à cette formation, en tant qu'enseignants, responsables de stages, etc.

## ALLO BIBLIO ECHOS

### "Projet mal ficelé, mal piloté et réalisé au pas de charge"

Mais de quel projet s'agit-il ? 3 ans de retard sur la planification initiale, les versions de gestion du catalogage ou des acquisitions livrées au plus tôt en 2003, 5 ans après l'ouverture de la Bibliothèque !

Car il s'agit bien d'une bibliothèque, et même du fleuron voulu par François Mitterrand à Tolbiac. La Bibliothèque nationale de France peine à sortir du marasme consécutif à des erreurs techniques de démarrage.

N'aurait-on pas mieux fait de laisser les bibliothécaires, premiers utilisateurs concernés des systèmes informatiques, établir les cahiers des charges en connaissance de cause, plutôt que de faire aveuglément confiance à des entreprises privées. L'erreur est connue, mais pas encore tout à fait reconnue, et pas seulement à Paris, mais partout où on est prêt à croire les promesses inconsidérées de baisses de coût, au mépris des besoins des professionnels qui sont là pour toujours mieux servir le lecteur.  
D'après : *01 Informatique*, n° 1579, 10.3.2000

### La médiathèque de l'Université de Genève à l'ère du numérique

C'est sous ce titre ronflant que l'Université a publié un très officiel communiqué de presse. Très partiel aussi : on y apprend certes que "la mise sur pied d'un tel système a été possible grâce à la multidisciplinarité du Groupe multimédia de la Division informatique de l'Université de Genève et à sa maîtrise des différentes technologies que sont la vidéo, le son, l'image et l'informatique" mais on n'y trouve pas un seul mot sur celles et ceux qui font vivre une telle installation au quotidien : j'ai nommé les médiathécaires.

Si on poursuit la lecture, tout à la gloire de l'informatique et de ses chevaliers, on découvre presque incidemment une adresse web. Après deux ou trois clics, on pourra s'apercevoir, si on cherche bien comme un lecteur assidu de bibliothèque, qu'un travail de catalogage, de mise à disposition et de prêt, entre autres tâches, est accompli jour après jour par des bibliothécaires-médiathécaires même si les objets de ce travail sont des documents multimédias et pas seulement de "vulgaires bouquins".

Voir aussi "Uni Mail s'est dotée d'une médiathèque futuriste" in *TdG*, 19.05.2000

### Livres-objets à voir et à acheter

Sous le titre "livre objet, livre d'artiste", une cinquantaine d'œuvres de différents artistes sont exposés à la Galerie Dumont dans la Vieille-ville. C'est beau comme un objet d'art, c'est beau comme un livre, disons-le carrément.

Galerie Dumont, 18 rue E. Dumont, 1204 Genève, de 14h30 à 19h00

## Editions Orient-Réalités

5 mois d'existence, 7 titres au catalogue, on peut dire que c'est une affaire rondement menée que celle de A.B. Peresh, kurde d'origine. La encore toute petite maison d'édition genevoise s'adresse aux immigrés en espérant leur offrir un moyen d'intégration, grâce aux échanges culturels entre Orient et Occident. Les publications se répartissent sur deux registres : les contes orientaux et du monde arabe et une collection naissante regroupant des documents sur l'histoire, la géopolitique, la sociologie et les religions d'Orient et du monde arabe.

Rens.: Ed. Orient-Réalités, C.P. 1150, 1211 Genève 1, e-mail : shilo@infomaniak.ch

ENTRE DEUX VAGUES

ENTRE DEUX VAGUES

## Droit de prêt

L'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) a constitué un dossier "*non au droit de prêt !*" où l'on retrouve entre autres documents la fameuse *Liste des 288 auteurs contre le prêt gratuit*.

<http://www.adbdp.asso.fr/association/droitdepret/index.html>

D'autres auteurs ont fait entendre leur voix et expriment leur soutien total à la gratuité, comme par exemple : Dominique Sampiero, *Eloge du prêt absolument gratuit*, paru dans *l'Humanité* du 28 avril 2000.

<http://www.adbdp.asso.fr/association/droitdepret/index.html>

## Histoire du livre et bibliophilie

Le Département de Formation aux Métiers du Livre et de la Documentation de l'Université de Lille 3 offre des enseignements sur les bibliothèques, le livre et la documentation. Par ailleurs, il développe une politique éditoriale de brochures, dont certaines sont mises à disposition en version électronique.

Florilèges : <http://www.univ-lille3.fr/www/idist/dfmld/acmorchoisi.htm>

Bibliographies : <http://www.univ-lille3.fr/www/idist/dfmld/BIBLIOLOGIE.htm>

**Hors-texte** est le bulletin d'information de l'Association genevoise des bibliothécaires diplômés (AGBD). Il est envoyé gratuitement trois fois l'an (mars, juin et novembre) à tous les membres de l'AGBD. Les personnes non membres ou les organismes peuvent s'y abonner au prix de Fr. 20.- l'an (ccp 12-2045-7-3)

**Le comité de rédaction** est composé de : Elisabeth Bernardi, Marie-Pierre Flotron, Eric Monnier, Malou Noetzlin, Danièle Tosi, Joëlle Walther.

**Adresse :**

Rédaction de HORS-TEXTE / A.G.B.D.  
Case postale 3494  
CH - 1211 **Genève 3**



(octobre 1999)

ADDNB

**ATTENTION :** délai de remise pour le prochain numéro

**29 septembre 2000**

Afin de pouvoir vous envoyer HORS-TEXTE comme prévu, nous vous demandons de respecter ce délai. Merci d'avance!

## SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

<i>Ce qu'ils ont dit</i> .....	2
<i>De l'amateurisme... billet d'humeur</i> .....	3
<i>Echos du GREF</i> .....	4
<i>Le droit de prêt dans les bibliothèques du secteur public :</i>	
<i>un état sommaire de la question en France</i> .....	6
<i>L'Association Lire et Ecrire Suisse romande</i> .....	12
<i>Archives de la Ville de Genève : une brève présentation</i> .....	15
<i>La nature du travail au Centre de documentation sur les thérapies</i>	
<i>médicales complémentaires</i> .....	16
<i>Les sept prescriptions de la bibliothéconomie moderne appliquée</i>	
<i>à la création de l'infothèque de la Haute école de gestion</i> .....	19
<i>Travaux de diplôme BBS genevois : printemps 2000</i> .....	20
<i>Allo biblio échos</i> .....	21
<i>Entre deux vagues</i> .....	22

Impression : Association TRAJETS, Genève